

DEMANDE DE COMMUNICATION DU DOSSIER PATIENT

LE DEMANDEUR							
	adame	☐ Monsieur	Nom de jeune fille :		Prénom :		
					Tél. :		
QUAL	QUALITE DU DEMANDEUR						
☐ Pa	atient	☐ Tuteur	☐ Titulaire de l'autorit	é parentale	☐ Ayant droit / concubin / partenaire de pacs		
			NCERNANT LE DOSSIER D'UN I	PATIENT DECEDE	(Partie à compléter uniquement par les ayants droit, concubin ou pacsé)		
□ Connaitre les causes du décès □ Défendre la mémoire du défunt, pour les motifs suivants (à préciser obligatoirement) :							
☐ Faire valoir vos droits, pour les motifs suivants (à préciser obligatoirement) :							
					nts du dossier médical vous permettant de répondre au motif invoqué ci-dessus.		
IDENTITE DU DOSSIER							
Prén Nº Sé	om : Ecurité Soc	iale: . / / /	/ / /	Né(e) le :	pitalisation:		
NAT	URE DE L	A DEMANDE					
□ Consultation d'une partie du dossier correspondant à une hospitalisation particulière (préciser la période et/ou le service de soins):							
□ Consultation de(s) pièce(s) du dossier (préciser lesquelles):							
□ Consultation de l'ensemble du dossier							
MOD	ALITES D	E COMMUNICATI	DN				
			npagnement médical * 🖵 Envoi postal		sur place avec accompagnement médical * à un médecin de mon choix		
	En cas d'envoi postal au médecin de votre choix, préciser ses coordonnées : Dr Adresse						
C.PVille							
Fait à	1		, le		Signature :		

^{*}Uniquement sur rendez-vous

LES PIECES A JOINDRE AU FORMULAIRE

QUALITE DU DEMANDEUR	PIECES A FOURNIR
En cas d'envoi postal à domicile	 Joindre un justificatif de domicile, si l'adresse d'envoi est différente de celle figurant sur la pièce d'identité
Patient	Copie recto/verso d'une pièce d'identité
Ayant droit* Concubin Pacsé	Copie recto/verso d'une pièce d'identité ET Copie de l'acte de décès ET Copie d'un document justifiant de votre qualité d'ayant-droit, de concubin ou de partenaire lié par un PACS, selon les cas : Votre extrait d'acte de naissance (pour les descendants directs) Copie du livret de famille (pour les époux) Acte de notoriété / Attestation du notaire Certificat d'hérédité Contrat vous désignant comme bénéficiaire Contrat PACS Justificatif du concubinage (attestation de la mairie)
Tuteur	 Copie recto/verso d'une pièce d'identité ET Copie du jugement ou arrêt rendu
Titulaire de l'autorité parentale*	Copie recto/verso d'une pièce d'identité dans tous les cas
Selon le cas : • Parents sans décision judiciaire modifiant l'autorité parentale	ET ◆ Copie de l'extrait de l'acte de naissance avec filiation complète de l'enfant, ou, copie du livret de famille
Parents divorcés	◆ Copie de l'ordonnance, du jugement ou de l'arrêt rendu
Enfant reconnu avant l'âge d'un an par les parents	Copie du livret de famille
Déclaration conjointe d'exercice de l'autorité parentale	Copie de la déclaration conjointe
Décision du juge aux affaires familiales ou de la cour d'appel	Copie du jugement ou de l'arrêt rendu
Autorité parentale exercée par un tiers	Copie du jugement ou de l'arrêt rendu

COUT DE CONSULTATION DU DOSSIER

La consultation du dossier, sur place, sans remise de copie, est gratuite, sur simple rendez-vous.

La reproduction et l'envoi, en recommandé avec accusé de réception pour des raisons de confidentialité, du dossier seront facturés sur la base d'un forfait de 15,00 euros pour les envois postaux et de 9.00€ en cas de retrait sur place.

Le règlement s'effectue par chèque libellé à l'ordre du Trésorier Principal Municipal de Sarreguemines

DELAIS DE COMMUNICATION

Il faut compter de 2 à 8 jours maximum, entre la réception de la demande et l'accès au dossier. Ce délai est porté à 2 mois pour les dossiers datant de plus de 5 ans et lorsque la commission départementale des hospitalisations psychiatrique est saisie.

DU ENVOYER LE FORMULAIRE?

Veuillez adresser et envoyer ce formulaire à :

Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Robert-PAX 2 rue René-François Jolly – B.P. 50025 57211 SARREGUEMINES Cedex

En cas de demande imprécise ou de non paiement des frais de reproduction du dossier, vous avez la possibilité de venir consulter sur place sur simple rendez-vous.

^{*} La communication du dossier médical peut être refusée aux ayants droit, concubin, partenaire lié par un PACS ou titulaires de l'autorité parentale en cas d'opposition exprimée par le patient.